



Proposition de modifications du règlement général de la LCF

AVANT MODIFICATION

ARTICLE 20 : MATCH A HUIS CLOS :

1/ Lors d'un match à huis clos, ne sont admises, dans l'enceinte du stade, que les personnes suivantes :

- Les officiels désignés par la L.C.F.
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match..
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les membres du Comité Directeur ou des commissions de la L.C.F
- Deux délégués du propriétaire du terrain
- Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- Le technicien en installation pour nocturne (le cas échéant)
- Le gardien du stade

2/ Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

APRES MODIFICATION

ARTICLE 20 : MATCH A HUIS CLOS **et TERRAINS SUSPENDUS:**

1. **Match à huis clos:** Lors d'un match à huis clos, ne sont admises, dans l'enceinte du stade, que les personnes suivantes :
 - Les officiels désignés par la L.C.F.
 - Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match..
 - Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
 - Les membres du Comité Directeur ou des commissions de la L.C.F
 - Deux délégués du propriétaire du terrain
 - Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
 - Le technicien en installation pour nocturne (le cas échéant)
 - Le gardien du stade
2. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.
3. **Terrains suspendus:** en cas de terrain suspendu, le terrain de repli proposé par le club ne doit pas allonger la distance de trajet du club visiteur. Dans tous les cas, la décision de validation revient à la commission compétente.



Proposition de modification du règlement général de la LCF

AVANT MODIFICATION

ARTICLE 21 :

RÈGLEMENT FINANCIER :

Il sera perçu sur les recettes brutes de toutes les rencontres de Coupes et Challenges :

1. Frais d'arbitres et de délégués,
2. Taxes fiscales s'il y a lieu,
3. 10% (frais de traçage compris) au propriétaire du terrain,
4. 10% à la Ligue,
5. Frais d'organisation : la recette nette sera attribuée selon les modalités du règlement particulier de chaque compétition. Pour la Finale de la Coupe de Corse, le pourcentage de la Ligue sera de 30%.

APRES MODIFICATION

ARTICLE 21 :

RÈGLEMENT FINANCIER :

Il sera perçu sur les recettes brutes de toutes les rencontres de Coupes et Challenges :

1. Frais d'arbitres et de délégués, **sauf pour les finales qui seront prises en charge par la LCF**
2. Taxes fiscales s'il y a lieu,
3. 10% (frais de traçage compris) au propriétaire du terrain,
4. 10% à la Ligue,
5. Frais d'organisation : la recette nette sera attribuée selon les modalités du règlement particulier de chaque compétition. Pour la Finale de la Coupe de Corse, **et du challenge Alex STRA**, le pourcentage de la Ligue sera de 30%.



Proposition de modification du règlement général de la LCF

AVANT MODIFICATION

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :

1. Les formulaires d'engagement aux compétitions doivent être retournés au secrétariat de la Ligue Corse de Football avant le 15 juillet.

Par le dit formulaire, les clubs devront faire connaître impérativement :

- Le nombre et la catégorie d'équipes de jeunes engagées dans le cadre des obligations.
- L'autorisation d'utilisation du terrain
- Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence et à minima leur Président, Secrétaire Général et Trésorier
- La liste des arbitres licenciés au club Tout retrait d'une équipe 20 jours AVANT le début de la compétition sera sanctionné d'une amende.

APRES MODIFICATION

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :

1. Les formulaires d'engagement aux compétitions doivent être retournés au secrétariat de la Ligue Corse de Football avant le 15 juillet.

Par le dit formulaire, les clubs devront faire connaître impérativement **et mettre en place selon les instructions du comité directeur** :

- Le nombre et la catégorie d'équipes de jeunes engagées dans le cadre des obligations.
- L'autorisation d'utilisation du terrain
- Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence et à minima leur Président, Secrétaire Général et Trésorier
- La liste des arbitres licenciés au club Tout retrait d'une équipe 20 jours AVANT le début de la compétition sera sanctionné d'une amende.
- **A chaque début de saison, pour la R1 et la R2, sur leurs maillots de match, le macaron choisit par le comité directeur et envoyé avant le début de la saison**



Proposition de modifications du règlement particulier des compétitions

AVANT MODIFICATION

REGIONAL 1:

...

Le non-respect de ces obligations entrainera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :

- Rencontre non filmée hors incident technique →
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€

APRES MODIFICATION

REGIONAL 1:

...

Le non-respect de ces obligations entrainera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :

- Rencontre non filmée hors incident technique →
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€ **et 2 points en moins au classement sénior R1**
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€
- **Rencontre non retransmise en direct, hors incident technique:**
 - **1^{er} fois → rappel à l'ordre**
 - **2ème fois → 150€**
 - **A partir de la 3ème fois → 300€ par match non retransmis en direct**



Proposition de modifications du règlement particulier des compétitions

AVANT MODIFICATION

REGIONAL 2:

Les clubs participant au championnat de R2 seniors masculin sont dans l'obligation :

- De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
- De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs

...

Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :

- Rencontre non filmée hors incident technique →
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€

APRES MODIFICATION

REGIONAL 2:

Les clubs participant au championnat de R2 seniors masculin sont dans l'obligation :

- De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
- De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs
- De diffuser les rencontres en « live » via le support validé par le comité directeur avant le début de la saison

...

Le non-respect de ces obligations entraînera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :

- Rencontre non filmée hors incident technique →
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€ et 2 points en moins au classement sénior R2
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€
- Rencontre non retransmise en direct, hors incident technique:
 - 1^{er} fois → rappel à l'ordre
 - 2^{ème} fois → 150€
 - A partir de la 3^{ème} fois → 300€ par match non retransmis en direct



Proposition de modifications du règlement particulier des compétitions

AVANT MODIFICATION

COUPE DE CORSE :

ARTICLE 1 : La Coupe de Corse est ouverte à tous les clubs de l'Ile. Les engagements sont obligatoires aux clubs seniors disputant les championnats régionaux et devront être effectués sur Footclub avant le 15 Juillet, le règlement des droits d'engagements devra parvenir à la Ligue. Si un club engage son équipe, évoluant en championnat de N1, N2 ou N3, les joueurs ne peuvent pas purger leur sanction pour le championnat régional.

APRES MODIFICATION

COUPE DE CORSE:

ARTICLE 1 : La Coupe de Corse est ouverte à tous les clubs de l'Ile. Les engagements sont obligatoires aux clubs seniors disputant les championnats régionaux **et ou nationaux** et devront être effectués sur Footclub avant le 15 Juillet, le règlement des droits d'engagements devra parvenir à la Ligue. Si un club engage son équipe, évoluant en championnat de N1, N2 ou N3, les joueurs ne peuvent pas purger leur sanction pour le championnat régional.



Proposition de modifications du règlement particulier des compétitions

AVANT MODIFICATION

Catégorie U18 : Constitution d'une ou plusieurs poules de niveau R1, avec un maximum de 12 équipes par poule, en fonction du nombre d'engagés. Si plusieurs poules sont constituées, une phase finale sera organisée afin de désigner le champion.

Accessions : Le club déclaré champion de U18 R1 accède en championnat U19 National. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en championnat U19 National et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

La Commission des jeunes à toute autorité pour étudier les cas non prévus par le présent règlement.



APRES MODIFICATION

Catégorie U18:

1. Le championnat de régional 1 U18 :

- Cas N°1 : 18 équipes engagées

Les 18 équipes engagées pour disputer le Championnat Régional Masculin U18 sont répartis en 3 groupes de 6 équipes. Le classement général de la saison précédente permet de répartir les différentes équipes de façon équilibrée. Les nouvelles équipes sont ajoutées aux différentes poules selon les places vacantes.

- Cas N°2 : Plus de 18 équipes engagées Les équipes engagées pour disputer le Championnat régional masculin U18 sont répartis en maximum 4 groupes de 6 équipes. Le classement général de la saison précédente permet de répartir les différentes équipes de façon équilibrée. Les nouvelles équipes sont ajoutées aux différentes poules selon les places vacantes.

2. Système de l'épreuve :

- Cas N°1 : 18 équipes engagées L'épreuve se dispute en deux phases successives :

- Phase 1 : les 18 équipes sont réparties en trois groupes de 6 équipes et se rencontrent par match aller/retour.
- Phase 2 : le système de composition des poules pour la phase 2 est établi par la commission des jeunes avant le début de la phase 1

Si la constitution des poules de la phase 2 nécessite un classement des meilleurs seconds, celui-ci sera effectué en fonction des rencontres contre les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule, en suivant cet ordre de critères:

1. Points acquis
2. Goal-average général
3. Buts marqués
4. Nombre de victoire

- il en va de même pour le départage des équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème},

- Cas N°2 : Plus de 18 équipes engagées L'épreuve se dispute en deux phases successives :

- Phase 1 : les équipes sont réparties en trois ou quatre groupes de 6 à 8 équipes et se rencontrent par match aller/retour.
- Phase 2 : le système de composition des poules pour la phase 2 est établi par la commission des jeunes avant le début de la phase

3. Titre de champion de corse U18:

Le club sacré « Champion de Corse U18 » est l'équipe qui finira première du classement de la Phase 2 U18 R1 Elite.



Proposition de modifications du règlement particulier des compétitions

AVANT MODIFICATION

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES DE JEUNES

ARTICLE 3 :

- Les coupes de Corse sont obligatoires pour toutes les équipes participant au championnat U14 foot à 11, U16 et U18
- Entre le 15 novembre et 15 mars l'horaire des rencontres, dont l'un des 2 clubs doit passer les cols de Vizzavona ou de Saint GEORGES, ne pourra pas dépasser 14h30, à moins d'un accord entre les 2 clubs.

APRES MODIFICATION

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES DE JEUNES

ARTICLE 3 :

- Les coupes de Corse sont obligatoires pour toutes les équipes participant au championnat U14 foot à 11, U16 et U18
- Entre le 15 novembre et 15 mars l'horaire des rencontres, dont l'un des 2 clubs doit passer les cols de Vizzavona ou de Saint GEORGES, ne pourra pas dépasser 14h30, à moins d'un accord entre les 2 clubs.
- Les clubs participant aux championnats U16 R1 et U18 R1, sont dans l'obligation :

- De filmer les rencontres à domicile avec le système fourni par la LCF
- De transmettre les images des rencontres filmées à domicile à la LCF ainsi qu'aux clubs visiteurs

Le non-respect de ces obligations entrainera l'application des sanctions financières prévues au barème suivant (les sanctions ne sont pas cumulables) :

- Rencontre non filmée hors incident technique →
 - 1er fois → rappel à l'ordre
 - 2ème fois → 150€
 - À partir de la 3ème fois → 300€ et 2 points en moins au classement
- Rencontre non transmise à un club visiteur → 150€
- Rencontre non transmise à la LCF → 150€



Proposition de modification du règlement d'administration générale de la LCF

AVANT MODIFICATION

GESTION FINANCIERE DES CLUBS

ARTICLE 12 : Au début de chaque saison, les clubs sont tenus de faire connaître le nom du correspondant officiel auprès de la L.C.F. Toute correspondance émanant d'une autre personne que le correspondant officiel, sera considérée comme sans objet. Les clubs sont tenus d'informer la L.C.F. dans les huit jours et par lettre recommandée, de toutes modifications apportées dans la composition de leur bureau.

APRES MODIFICATION

GESTION FINANCIERE DES CLUBS

ARTICLE 12 :

Le club est dans l' obligation de fournir le procès-verbal de l'Assemblée Générale électorale de son nouveau bureau.

A compter de la saison 2026-2027, les clubs sont dans l'obligation de mettre en place un virement SEPA mensuel

Au début de chaque saison, les clubs sont tenus de faire connaître le nom du correspondant officiel auprès de la L.C.F. Toute correspondance émanant d'une autre personne que le correspondant officiel, sera considérée comme sans objet. Les clubs sont tenus d'informer la L.C.F. dans les huit jours et par lettre recommandée, de toutes modifications apportées dans la composition de leur bureau.



Proposition de modification du règlement d'administration générale de la LCF

AVANT MODIFICATION

GESTION FINANCIERE DES CLUBS

Article 15 BIS:

- a) Une provision de 50% calculée à partir du montant total des licences de la saison écoulée, est réclamée par lettre à tous les clubs au 15 juin de la saison en cours. Cette provision peut être transmise sous forme de chèque ou de prélèvement au choix. Ces règlements doivent parvenir au Service Comptabilité pour le 15 juillet au plus tard. Le chèque est encaissé dès réception.
- b) Le solde compte en cours, doit quant à lui être réglé avant la reprise des championnats ou une proposition d'échéancier doit être proposé à la ligue pour validation. Si ces 2 conditions ne sont pas remplies les licences imprimées ne seront pas distribuées au club. Une amende par licence manquante sera appliquée à chaque club qui participera aux différentes compétitions.

APRES MODIFICATION

GESTION FINANCIERE DES CLUBS

Article 15 BIS:

- a) **Fin juin de la saison en cours tous les clubs doivent être à jour des sommes dues à la LCF. Pour la saison suivante un prélèvement mensuel correspondant à 80% de la totalité du coup de l'année N-1 divisé par 10 mois sera prélevé sur le compte du club. Au terme de l'année N, un prélèvement ou un remboursement sera effectué au prorata des sommes effectives consommées.**
- b) Le solde compte en cours, doit quant à lui être réglé avant la reprise des championnats ou une proposition d'échéancier doit être proposé à la ligue pour validation. Si ces 2 conditions ne sont pas remplies les licences imprimées ne seront pas distribuées au club. Une amende par licence manquante sera appliquée à chaque club qui participera aux différentes compétitions.



Modifications

Obligation vis-à-vis des jeunes

AVANT MODIFICATION

OBLIGATIONS VIS-A-VIS DU STATUT DES JEUNES

...

- ❖ Clubs participant au Championnat National SENIOR : Cf règlements nationaux.
- ❖ Clubs de R1 : Ils doivent engager 5 catégories de jeunes, avec 4 équipes seulement la première année, à choisir parmi les catégories suivantes (U6-U9, U10-U11, U12-U13, U13-U14, U15-U16 et U17-U18).

APRES MODIFICATION

OBLIGATIONS VIS-A-VIS DU STATUT DES JEUNES

...

- ❖ Clubs participant au Championnat National SENIOR : Cf règlements nationaux.
- ❖ Clubs de R1 : Ils doivent engager 5 catégories de jeunes, avec 4 équipes seulement la première année, à choisir parmi les catégories suivantes (**U6-U7, U8-U9**, U10-U11, U12-U13, U13-U14, U15-U16 et U17-U18).